Les présentes Conditions Définitives ont été préparées dans le cadre d'une offre d'Obligations émises le 20 avril 2020 en vertu du Prospectus de Base 2019 (tel que défini ci-dessous). Ces Conditions Définitives sont fournies uniquement à des fins de divulgation et ne sont pas destinées à modifier ou remplacer les Conditions Définitives datées du 16 avril 2020 émises dans le cadre de l'émission d'Obligations.

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 12 juin 2020

NATIXIS
(immatriculée en France)
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63
(Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000,00 d'Obligations Vertes dont les intérêts et le remboursement final sont référencés sur le cours de l'Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% et venant à échéance le 24 juillet 2030

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de

la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Règlement Prospectus désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le prospectus de base en date du 13 juin 2019 et le supplément en date du 17 mars 2020 (ensemble, le **Prospectus de Base 2019**) qui sont incorporés par référence dans le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**), et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 12 juin 2020 ayant reçu le visa n° 20-256 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 12 juin 2020 (le **Prospectus de Base**), qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible sur le site internet de Natixis (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément à l'Article 8.11 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acquérir ou de souscrire des Obligations pendant la durée de validité du Prospectus de Base 2019 ont le droit de retirer leur acceptation sauf si les Obligations ont déjà été livrées. Ce droit pourra être exercé pendant une période de deux (2) jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base (soit jusqu'au 16 juin 2020, 17h00). Les investisseurs qui souhaitent exercer leur droit de rétractation peuvent s'adresser aux Etablissements Autorisés de l'Offre Non-Exemptée en cours concernée.

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	773
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30.000.000,00
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000,00
6	Prix d'Emission de la Tranche :	99,93% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission :	20 avril 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	24 juillet 2030 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Coupon Indexé sur Indice
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable

15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
17	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
18	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro:	Non Applicable
22	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Le Coupon sera calculé selon la formule Phoenix de l'Annexe aux Conditions Définitives.

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

23	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii) Indice :	Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% Code Bloomberg : ECO5E Index
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v) Sponsor de l'Indice :	Euronext Amsterdam N.V.
	(vi) Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
	(vii) Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
	(viii) Niveau Initial :	Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	(ix) Niveau Final :	Conformément à la Modalité 17
	(x) Evénement Activant :	« inférieur au » Niveau d'Activation
	• Niveau d'Activation :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 17 juillet 2030
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
	• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 17 juillet 2030

	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
	• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 17
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de $Coupon_3(t)$, tel que précisé dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
	• Niveau de l'Indice :	Conformément à la Modalité 17
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	17 juillet 2020
(xv)	Dates d'Observation :	Non Applicable
(xvi)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Trois (3) Jours de Bourse Prévus
(xviii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable
(xx)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Non Applicable
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable

28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
37	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
38	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
41	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **<u>doivent ne pas être</u>** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

42	Monétisation :	Non Applicable
43	Montant du Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Phoenix*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
44	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
45	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
46	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
47	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément à la Modalité 17
	(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales	Conformément à la Modalité 17

	(Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	
(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Applicable - Conformément à la Modalité 17

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

48	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
49	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
50	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
51	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
52	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
53	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable
54	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Signé par Arie BOLESLAWSKI
Le 12 juin 2020

Par : _____

Signed with universign

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3.600

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant moyen annuel maximum de 0,50% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payable à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Obligations Vertes Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné au financement/refinancement de certains actifs éligibles (Actifs Verts Eligibles). La note méthodologique Energies Renouvelables est applicable à cette émission et, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant : https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes
(ii)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% qui est fourni par Euronext Amsterdam N.V.

A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext Amsterdam N.V. est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (**le Règlement sur les Indices de Référence**).

(i) Indice de Référence Pertinent : Non Applicable

- Indice de Référence Matière Premières Pertinent : Non Applicable
- Indice de Référence Indice Pertinent : Non Applicable
- Indice de Référence Devises Pertinent : Non Applicable
- Indice de Référence Taux Pertinent : Non Applicable

(ii)	Source de Diffusion Publique Désignée :	Non Applicable
(iii)	Indice Affecté :	Non Applicable
	- Indice de Remplacement Pré-Désigné :	Non Applicable

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice Euronext Climate Objective 50 Euro EW® peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : ECO5E Index; www.bloomberg.com).

7. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0013508041
(ii)	Code commun :	215771822
(iii)	Valor number (Valorennumber) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

8. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE et au Royaume-Uni :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre Non-Exemptée et qui est identifié sur le site internet de Natixis : (www.equityderivatives.natixis.com) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, les **Etablissements Autorisés**), étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de**

	l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du lundi 20 avril 2020 à 9 heures (CET) au vendredi 17 juillet 2020 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**). Pour plus de détails, voir le paragraphe ci-dessous.
(ix) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable

9. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre a débuté le lundi 20 avril 2020 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 17 juillet 2020 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	Le Prix d'Offre a commencé à 99,93% de Montant Nominal Total le 20 avril 2020 à 9 heures (CET) et progressera au taux monétaire annuel de 0,30% pendant la Période d'Offre pour atteindre 100% du Montant Nominal Total le 17 juillet 2020 à 17H00 (CET).
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations ont été émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :	Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

11. Information post-émission relative au Sous-Jacent

Non Applicable

12. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	18 janvier 2021
2	19 juillet 2021
3	17 janvier 2022
4	18 juillet 2022
5	17 janvier 2023
6	17 juillet 2023
7	17 janvier 2024
8	17 juillet 2024
9	17 janvier 2025
10	17 juillet 2025
11	19 janvier 2026
12	17 juillet 2026
13	18 janvier 2027
14	19 juillet 2027
15	17 janvier 2028
16	17 juillet 2028
17	17 janvier 2029
18	17 juillet 2029
19	17 janvier 2030
20	17 juillet 2030

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	25 janvier 2021
2	26 juillet 2021
3	24 janvier 2022
4	25 juillet 2022
5	24 janvier 2023
6	24 juillet 2023
7	24 janvier 2024

8	24 juillet 2024
9	24 janvier 2025
10	24 juillet 2025
11	26 janvier 2026
12	24 juillet 2026
13	25 janvier 2027
14	26 juillet 2027
15	24 janvier 2028
16	24 juillet 2028
17	24 janvier 2029
18	24 juillet 2029
19	24 janvier 2030
20	24 juillet 2030

Effet Mémoire : Non applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%	ECO5E Index	100%	Multi-Bourses	Euronext Amsterdam N.V.

Sous-Jacent désigne : un indice

1.2 Phoenix Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

$Coupon_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20 :

t	$Coupon_1$
1	0,0000%
2	0,0000%
3	0,0000%
4	0,0000%
5	0,0000%
6	0,0000%
7	0,0000%

8	0,0000%
9	0,0000%
10	0,0000%
11	0,0000%
12	0,0000%
13	0,0000%
14	0,0000%
15	0,0000%
16	0,0000%
17	0,0000%
18	0,0000%
19	0,0000%
20	7,4000%

Coupon$_2$(t) = 0,0000%, pour toutes les Dates d'Evaluation.

H(t) = Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation

PerfPanier$_1$(t)
PerfPanier$_1$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, la formule ***Performance Locale.***

Dans la formule ***Performance Locale,*** **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, la formule ***Pondéré***.

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré,*** **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne.***

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20 :

t	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	95,0000%
4	95,0000%
5	95,0000%
6	95,0000%
7	95,0000%
8	95,0000%
9	95,0000%
10	95,0000%
11	95,0000%
12	95,0000%
13	95,0000%
14	95,0000%
15	95,0000%
16	95,0000%
17	95,0000%
18	95,0000%
19	95,0000%
20	Non Applicable

PerfPanier$_2$(t) = PerfPanier$_1$(t), pour toutes les Dates d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon$_3$(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20 :

t	Coupon$_3$(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	11,1000%
4	14,8000%
5	18,5000%
6	22,2000%

7	25,9000%
8	29,6000%
9	33,3000%
10	37,0000%
11	40,7000%
12	44,4000%
13	48,1000%
14	51,8000%
15	55,5000%
16	59,2000%
17	62,9000%
18	66,6000%
19	70,3000%
20	Non Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_4$ = 0,0000%
$Coupon_5$ = 66,600%

G = 100,0000%
Cap = Non Applicable
Floor = 0,0000%
K = 100,0000%
B = 60,0000%
H_5 = 95,0000%

$PerfPanier_3(T)$ = $PerfPanier_1$(t = 20)
$PerfPanier_4(T)$ = $PerfPanier_1$(t = 20)
$PerfPanier_5(T)$ = $PerfPanier_1$(t = 20)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 12 juin 2020 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Obligations décrites dans le présent résumé sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 30.000.000,00 (le **Montant Nominal Total**) dont les intérêts et le remboursement final sont référencés sur le cours de l'indice EURONEXT CLIMATE OBJECTIVE 50 EURO EW DECREMENT 5%® et venant à échéance le 24 juillet 2030 (la **Date d'Echéance**) (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (l'**ISIN**) est : FR0013508041.

Identité et les coordonnées de l'Emetteur

Natixis (l'**Emetteur**), 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France (Tél : +33 1 58 32 30 00). L'identifiant d'entité juridique (l'**IEJ**) de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Approbation du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 12 juin 2020 sous le numéro d'approbation n°20-256

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis. Natixis est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Natixis est une banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers. BPCE est le principal actionnaire de Natixis. Le président du conseil d'administration de l'Emetteur est Laurent Mignon et le Directeur Général de l'Emetteur est François Riahi. Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement 2019/979) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 :

Compte de résultat

(en millions d'euros)	**31 décembre 2019***	**31 décembre 2018**	**31 mars 2020**	**31 mars 2019**
Produits d'intérêts nets	803	1 195	178	122
Produits d'honoraires et de commissions nets	3 523	3 645	707	698
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(332)	(215)	(193)	(31)
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 986	1 764	279	613
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	2 564	2 793	167	412
Résultat net ou perte nette	1 897	1 577	(204)	764

Bilan

	31 décembre 2019*	31 décembre 2018	31 mars 2020	31 mars 2019	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	513 170	495 496	504 670	498 383	
Créances de premier rang	47 375	34 958	45 343	45 712	
Créances subordonnées	3 971	3 964	3 585	3 960	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	71 089	69 279	73 431	73 515	
Dépôts de clients	30 485	35 991	33 880	31 584	
Total des capitaux propres	19 396	19 916	19 675	20 849	
Prêts non performants	1 817	1 273	1 813	1 270	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,3 %	10,9%	11,4%	10,9%	8,26% (8,29% incluant des coussins contracycliques nationaux)
Ratio de fonds propres total	15,7 %	15,1%	15,5%	15,5%	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,5 %	3,8%	3,8%	3,3%	

* Les chiffres au 31 décembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Contrats de location ») au 1er janvier 2019 était d'environ -11 points de base environ sur le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur

Les principaux risques liés à la structure et aux activités de Natixis sont présentés ci-dessous :

1. Natixis est exposée au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, Natixis pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;

2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers pourrait exposer Natixis à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;

3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ;

4. Natixis est exposée à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de l'Emetteur, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières ; et

5. Dans le cadre de ses activités d'assurance-vie, Natixis est principalement exposée au risque de dépréciation d'actifs (suite à la baisse du marché actions ou immobilier, l'écartement des *spreads* ou la hausse des taux d'intérêt) ainsi qu'au risque de baisse des taux d'intérêt ce qui ne lui permettrait pas de générer des revenus suffisants pour faire face à ses obligations au titre de la garantie en capital et des engagements de rémunération ce qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie de Natixis.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur un sous-jacent indice d'un Montant Nominal Total de EUR 30.000.000,00, venant à échéance à la Date d'Echéance et qui ont été émises le 20 avril 2020 (la **Date d'Emission**). L'ISIN est FR0013508041. Les Obligations sont émises sous forme dématérialisée au porteur.

Les Obligations seront libellées en Euro (**EUR**). Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1.000 (la **Valeur Nominale Indiquée**).

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Les Obligations font l'objet d'un règlement en espèces. Le produit des Obligations sera calculé sur la base de la formule de calcul suivante : Phoenix

Le Phoenix délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.

A chaque Date d'Evaluation indexée « t », un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée « t » qui suit immédiatement, est calculé selon la formule :

CouponPhoenix(t) = Valeur Nominale × [Coupon$_1$(t) + (Coupon$_2$(t) – CouponMémoire(t)) × ConditionHausse(t)]

Avec :

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ H(t)
= 0 sinon

Avec :

« CouponMémoire » est Non Applicable

« Coupon$_1$(t) » désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 19 : 0,00% **ET** pour la Date d'Evaluation indexée « t », pour « t » = 20 : 7,40%.
« Coupon$_2$(t) » désigne 0,0000% pour toutes les Dates d'Evaluation.
« Effet Mémoire » : Non Applicable. **« H(t) »** est Non Applicable pour toutes les Dates d'Evaluation.
« PerfPanier$_1$(t) » désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, la formule ***Performance Locale***.
« Performance Locale » désigne *: PerfPanierLocale(t)*

« PerfPanierLocale(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, la formule ***Pondéré***.
« Pondéré » désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^i » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous.

« n » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection.

« **PerfIndiv(i, t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, et pour le Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule ***Performance Individuelle Européenne*** (chacune une *« **Performance Individuelle** »*)

« Performance Individuelle Européenne » désigne :

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

« Prix » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 17 juillet 2020

Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec :

ConditionRappel(t) = 1 si $PerfPanier_2(t) \geq R(t)$
= 0 dans les autres cas.

Où :

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20 : Non Applicable; Non Applicable; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000%; 95,0000% et Non Applicable. Si **« R(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« $PerfPanier_2(t)$ » désigne $PerfPanier_1(t)$, pour toutes les Dates d'Evaluation.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à :

Valeur Nominale × [100% + $Coupon_3$ (t)]

Où :

« $Coupon_3(t)$ » désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 20 :

t	$Coupon_3(t)$
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	11,1000%
4	14,8000%
5	18,5000%
6	22,2000%
7	25,9000%
8	29,6000%
9	33,3000%
10	37,0000%
11	40,7000%
12	44,4000%
13	48,1000%
14	51,8000%
15	55,5000%
16	59,2000%
17	62,9000%
18	66,6000%
19	70,3000%
20	Non Applicable

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 – $ConditionHausse_5$)]

Avec :

Vanille = G × Min(Cap, Max((K – $PerfPanier_3(T)$), Floor))

ConditionBaisse = 1 si « $PerfPanier_4(T)$ » < B
= 0 sinon

Et :

CouponFinal = $Coupon_4$ × (1 – ConditionBaisse) + $Coupon_5$ × $ConditionHausse_5$

$ConditionHausse_5$ = 1 si « $PerfPanier_5(T)$ » ≥ H_5
= 0 sinon

« $Coupon_4$ » = 0,0000% ; **« $Coupon_5$ »** = 66,6000% ; **«G »** = 100,0000% ; **«Cap »** = Non Applicable ; **« Floor »** = 0,0000% ; **« K »** = 100,0000% ; **« B »** = 60,0000% ; **« H_5 »** = 95,0000%.

« $PerfPanier_3$ (T) » = $PerfPanier_1(t = 20)$; **« $PerfPanier_4$ (T) »** = $PerfPanier_1(t = 20)$; **« $PerfPanier_5$ (T) »** = $PerfPanier_1(t = 20)$.

Livraison physique : Non Applicable

« Date(s) d'Evaluation(t) » (« t » allant de 1 à 20) désigne les : 18 janvier 2021 ; 19 juillet 2021; 17 janvier 2022; 18 juillet 2022; 17 janvier 2023; 17 juillet 2023; 17 janvier 2024; 17 juillet 2024; 17 janvier 2025; 17 juillet 2025; 19 janvier 2026; 17 juillet 2026; 18 janvier 2027; 19 juillet 2027; 17 janvier 2028; 17 juillet 2028; 17 janvier 2029; 17 juillet 2029; 17 janvier 2030 et 17 juillet 2030.

« Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t) » (« t » allant de 1 à 20) désignent les 25 janvier 2021 ; 26 juillet 2021; 24 janvier 2022; 25 juillet 2022; 24 janvier 2023; 24 juillet 2023; 24 janvier 2024; 24 juillet 2024; 24 janvier 2025; 24 juillet 2025; 26 janvier 2026; 24 juillet 2026; 25 janvier 2027; 26 juillet 2027; 24 janvier 2028; 24 juillet 2028; 24 janvier 2029; 24 juillet 2029; 24 janvier 2030 et 24 juillet 2030.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	Euronext Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%®	ECO5E Index	100%

« **Agent de Calcul** » désigne : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg 2520 Luxembourg

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.

Il convient de noter que par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés à la détention des titres émis par Natixis – Les porteurs des titres émis par Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet d'une procédure de résolution : Les porteurs d'Obligations peuvent subir des pertes si Natixis fait l'objet d'une procédure de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution au niveau de Natixis, nonobstant la mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière mis en place par le Groupe BPCE, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement.

Risques liés au remboursement des Obligations avant leur échéance en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations en cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), l'investisseur pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : La détermination des montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènements en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènements, l'investisseur pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s)

Risques attachés aux Obligations dont les montants dus sont indexés sur ou font référence à un indice de référence indice : Les indices considérés comme des « indices de référence » ont fait ces dernières années l'objet d'orientations réglementaires et de réformes au niveau national et international. Les réformes en cours pourraient avoir des effets sur la continuation de certains indices de référence qui pourraient ne pas être maintenus. De telles modifications pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les montants dus au titre des Obligations et la valeur des Obligations.

Risques liés à la détermination de la survenance d'un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence Indice : Il existe un risque que se produise à l'égard du (des) Sous-Jacent(s), sur détermination de l'Agent de Calcul, un évènement affectant l'administrateur/indice de référence, qui a pour effet que soit l'Emetteur, l'Agent de Calcul ou toute autre entité n'est pas, ou ne sera pas, autorisé en vertu des lois et règlements applicables à utiliser le (les) Sous-Jacent(s) pour exécuter ses ou leurs obligations au titre des Obligations (un **Evènement Déclencheur sur Indice de Référence Indice**). Les porteurs d'Obligations doivent être conscients qu'un changement dans la définition, la méthodologie ou la formule du (des) Sous-Jacent(s), ou tout autre moyen de calcul pourrait ne pas constituer un Evénement Déclencheur sur Indice de Référence Indice. Chaque porteur d'Obligations assumera les risques découlant d'un tel changement et n'aura droit à aucune forme d'indemnisation pour le compenser. Ces évènements pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations et/ou pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Obligations.

Risques liés aux conséquences de la survenance d'un Evénement Déclencheur sur Indice de Référence Indice : Si l'Agent de Calcul détermine qu'un Evènement Déclencheur sur Indice de Référence Indice s'est produit, il devra (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant ce changement ou (ii) remplacer le (les) Sous-Jacent(s) par le (les) Sous-Jacent(s) ainsi modifié ou par le(s) nouveau(x), étant précisé que dans ce cas l'Agent de Calcul apportera au(x) nouveau(x) les ajustements qui pourront être requis afin de préserver l'équivalent économique de l'obligation faite à l'Emetteur de payer tout montant dû et payable en vertu des Obligations ou (iii) exiger de l'Emetteur qu'il rembourse de façon anticipée les Obligations. L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à la modification, suppression ou perturbation d'un Sous-Jacent indice boursier : La détermination des montants dus au titre des Obligations nécessite d'observer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) tel que déterminé et/ou publié par son administrateur selon une formule et/ou une méthode de calcul définie(s) par ce dernier. L'administrateur du (des) Sous-Jacent(s) peut, le cas échéant, modifier de façon significative la formule ou la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s), effectuer toute autre modification significative du (des)Sous-Jacent(s), annuler définitivement le(s) Sous-Jacent(s) ou ne pas publier le niveau du (des) Sous-Jacent(s) nécessaire pour déterminer les montants dus au titre des Obligations et rendant ainsi impossible ou illégale son utilisation. En cas de survenance d'un de ces évènements, l'Agent de Calcul pourra à sa discrétion (i) calculer le niveau du (des) Sous-Jacent(s) conformément à la formule et la méthode de calcul du (des) Sous-Jacent(s) en vigueur avant cet évènement, (ii) remplacer le(s) Sous-Jacent(s) par un (des) autre(s) sous-jacent(s) ou (iii) obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations au montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion. L'ajustement des modalités des Obligations visé au (i) et (ii) ci-dessus pourrait avoir un impact significatif sur les montants dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé visé au (iii) ci-dessus déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi et à l'impossibilité de détenir les positions de couverture : L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, il pourrait devenir illégal ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. De plus, en cas de survenance d'une perturbation des opérations de couverture, l'Emetteur pourrait être dans l'incapacité de détenir, acquérir ou céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul. Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du 20 avril 2020 à 9 heures (CET) au 17 juillet 2020 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'émetteur.

Prix d'Emission : 99,930% du Montant Nominal Total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : EUR 3.600 et les frais de licence d'utilisation de l'indice. Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Natixis, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Les Obligations émises sont des Obligations vertes et le produit net de l'émission des Obligations sera destiné à financer/refinancer des actifs et/ou des projets d'énergie renouvelable directement par Natixis ou indirectement via une entité du Groupe BPCE par le biais de prêts verts éligibles

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche, appliqué au Montant Nominal Total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et ses affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du groupe BPCE (y compris l'Emetteur et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

Natixis, qui agit en tant qu'agent placeur est un affilié de l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de Natixis en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.